

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/048

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8,

Considérant la demande présentée par l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS, 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, à 71700 Tournus,

Considérant que pendant la durée des travaux ENEDIS, chantier mobile délimité par des cônes type K5 et utilisation d'une nacelle avec triflash pour la mise en place de concentrateurs sur les postes de transformations des ouvrages d'éclairage public situés sur la commune de Sanvignes-les-Mines, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} juillet et pendant la durée des travaux, la chaussée est rétrécie au droit des travaux ENEDIS. La circulation s'effectue sous forme d'alternat à sens prioritaire (régulation par panneaux B15/C18) sur la voie restée libre.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle d'ENEDIS.

Article 4 : Les agents de l'entreprise GASQUET SAS devront être en possession sur le chantier d'un exemplaire du présent arrêté, afin d'être en mesure de le présenter à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise GASQUET SAS, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 27 juin 2019

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE